



## Vignettes OFII est obligatoire avec un titre de séjour valide!!

Par **Bouazizi Welid**, le **09/01/2018** à **14:11**

Bonjour,  
ma situation:

- je suis d'origine tunisienne et j'ai eu une carte de séjour passeport talent : salarié en mission ( L313-20 3° ) le 26/06/2017 valable jusqu'au 25/06/2021.

Après des problèmes avec mon employeur. j'ai dimensionné et j'ai raccroché un autre CDI en France pour faire les procédures d'introduction et avoir l'autorisation du travail.  
j'ai renté une autre fois en France le 16/09/2017 avec une visa D (VLTS) de 1 an pour l'obtention d'une carte de séjour salarié et toujours, j'ai gardé l'ancienne carte passeport talent

j'ai contacté la préfecture à mon sujet : la réponse de garder la carte de séjour et de suivre les étapes de l'OFII avant 2 mois, il faut faire un changement de statut

j'ai commencé les procédures de l'OFII, mais il mon dit que ne peuvent pas me mettre les vignettes de l'OFII puis que j'ai une carte de séjour valide

Mes questions :

- est ce que ne pose pas des problèmes si je ne mets pas les vignettes lorsque je demande la nouvelle carte de séjour ?
- est ce je peux bénéficier des avantages de cette ancienne carte pendant cette période avant de faire le changement de statut vers un titre de séjour salarié jusqu'au le 09/2018 (les avantages comme le titre de séjour passeport talent famille accompagnante)

Merci de vore réponse,